



PREFET DE L' AISNE

Laon, le 9 avril 2013

## Dossier de presse

### Contrôle d'alcoolémie à La Bouteille

Pierre Bayle, préfet de l'Aisne, participe aujourd'hui à un contrôle routier aux côtés des militaires de l'escadron départemental de sécurité routière. Dans la ligne de mire des forces de l'ordre : la vitesse et l'alcoolémie, qui constituent les principaux facteurs de danger sur les routes de notre département.

#### ➔ Rappel des chiffres départementaux de l'insécurité routière

En 2012, **38 personnes ont perdu la vie sur les routes de l'Aisne**, contre 49 en 2011 et 41 en 2010. Ces chiffres font de l'année 2012 une « année de référence » en matière de sécurité routière dans notre département.

Cependant, ces résultats sont fragiles et la vigilance reste de mise. **Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2013, 9 personnes ont trouvé la mort** sur les routes de notre département.

#### ▶ Vitesse et alcool : les principaux facteurs de danger sur les routes axonaises

**L'alcool est, de loin, la première cause d'accidents mortels** dans le département. Ce facteur est ainsi à l'origine de **44% des accidents mortels** survenus dans l'Aisne **en 2012** (15 collisions), pour un bilan de 16 tués. En 2011, ce facteur était à l'origine de 41,5% des collisions mortelles (17 accidents), pour un bilan de 21 tués.

En 2012, **avec 4 accidents mortels** (11,8% des collisions) pour un bilan de **6 tués, la vitesse était la troisième cause d'accidents mortels dans l'Aisne**. En 2011, ce facteur était la deuxième cause d'accidents mortels (12 collisions mortelles, soit 29,3% de ces accidents), pour un bilan de 15 tués.

**Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2013, l'alcool et la vitesse ont été à l'origine de 26% des accidents corporels** survenus dans l'Aisne.

Les services de l'Etat rappellent que des **sanctions** très lourdes sont prévues à l'encontre des usagers prenant la route sous l'empire d'un état alcoolique ou commettant un excès de vitesse (cf. tableaux en annexe).

#### ➔ Zoom sur l'arrondissement de Vervins

Si, depuis le début de l'année 2013, **aucun accident corporel n'a été constaté dans l'arrondissement de Vervins**, ce territoire a été le théâtre de **26 accidents corporels au cours du premier trimestre 2012** (pour un bilan de 6 tués et 26 blessés) et de 29 collisions au cours de cette même période en 2011 (pour un bilan de 10 tués et 32 blessés).

**La vitesse et surtout l'alcool occupent des places prépondérantes** parmi les facteurs en cause dans l'insécurité routière de l'arrondissement.

La **consommation d'alcool** explique ainsi **près de la moitié des accidents corporels** survenus sur ce territoire au cours des premiers trimestres 2011 et 2012 (48% des collisions en 2011 et 54% en 2012).

La conduite à une **vitesse excessive ou inadaptée** est quant à elle à l'origine de 17% des collisions survenues en Thiérache au cours du premier trimestre 2011 et de 12% d'entre elles au premier trimestre 2012.

**Il revient à chacun d'entre nous d'adopter un comportement responsable et vigilant et de respecter les règles du code de la route afin de préserver des vies.**

*Contact presse :*

*Service départemental de la communication interministérielle*

*Tél : 03 23 21 82 15*

*Courriel : [pref-communication@aisne.gouv.fr](mailto:pref-communication@aisne.gouv.fr)*

## ANNEXE – Rappel des sanctions

Infraction liée à la consommation d'alcool	Sanctions prévues
Taux d'alcool dans le sang égal ou supérieur à 0,5g	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retrait de 6 points sur permis de conduire</li> <li>• Amende forfaitaire de 135 euros</li> <li>• Immobilisation du véhicule</li> <li>• Suspension du permis (jusqu'à 3 ans)</li> </ul>
Taux compris entre 0,5 et 0,8g	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amende forfaitaire de 135 euros</li> <li>• Retrait de 6 points sur le permis de conduire</li> <li>• En cas de comparution devant le tribunal -sur décision du Procureur de la République ou de contestation de l'amende forfaitaire- possibilité de suspension du permis de conduire.</li> </ul>
Taux égal ou supérieur à 0,8g	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retrait de 6 points sur le permis de conduire</li> <li>• Amende pouvant aller jusqu'à 4 500 euros</li> <li>• Immobilisation du véhicule</li> <li>• Suspension (jusqu'à 3 ans) voire annulation du permis</li> <li>• Obligation de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière aux frais du contrevenant</li> <li>• Peine de prison (jusqu'à 2 ans)</li> </ul>
Récidive avec un taux égal ou supérieur à 0,8g ou état d'ivresse manifeste	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retrait de 6 points sur le permis de conduire</li> <li>• Amende pouvant aller jusqu'à 9 000 euros</li> <li>• Confiscation du véhicule</li> <li>• Annulation du permis (jusqu'à 3 ans)</li> <li>• Stage obligatoire de sensibilisation à la sécurité routière aux frais du contrevenant</li> <li>• Peine de prison (jusqu'à 4 ans)</li> </ul>
Refus de se soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retrait de 6 points sur le permis de conduire</li> <li>• Amende pouvant aller jusqu'à 4 500 euros</li> <li>• Immobilisation du véhicule</li> <li>• Suspension (jusqu'à 3 ans) voire annulation du permis</li> <li>• Stage obligatoire de sensibilisation à la sécurité routière aux frais du contrevenant</li> <li>• Peine de prison (jusqu'à 2 ans)</li> </ul>
Alcool et stupéfiants	<p>Une consommation de stupéfiants, associée à un taux d'alcool prohibé, est passible de 3 ans d'emprisonnement, de 9 000 euros d'amende, d'un retrait de 6 points, d'une suspension ou annulation de 3 ans du permis de conduire et d'une immobilisation ou confiscation du véhicule.</p>
Accidents	<p>Un accident provoqué sous l'emprise de l'alcool et entraînant des blessures graves est passible de 5 ans d'emprisonnement, d'une amende de 75 000 euros, d'un retrait de 6 points, d'une suspension ou annulation de plein droit de 10 ans du permis de conduire (sans sursis ni « permis blanc ») et d'une immobilisation ou confiscation du véhicule.</p> <p>L'auteur d'un accident sous l'emprise de l'alcool ayant provoqué le décès d'un tiers est passible d'une peine de 7 ans de prison, d'une amende de 100 000 euros, d'un retrait de 6 points et d'une annulation de plein droit de 10 ans du permis de conduire.</p>

<b>Infraction liée à la vitesse</b>	<b>Sanctions prévues</b>
Excès de vitesse inférieur à 20 km/h (hors agglomération)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amende forfaitaire de 68 euros</li> <li>• Retrait de 1 point sur le permis de conduire</li> </ul>
Excès de vitesse inférieur à 20 km/h (en agglomération)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amende forfaitaire de 135 euros</li> <li>• Retrait de 1 point sur le permis de conduire</li> </ul>
Excès de vitesse égal ou supérieur à 20 km/h et inférieur à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amende forfaitaire de 135 euros</li> <li>• Retrait de 2 points sur le permis de conduire</li> </ul>
Excès de vitesse égal ou supérieur à 30 km/h et inférieur à 40 km/h	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amende forfaitaire de 135 euros</li> <li>• Retrait de 3 points sur le permis de conduire</li> <li>• Suspension de 3 ans du permis de conduire</li> </ul>
Excès de vitesse égal ou supérieur à 40 km/h et inférieur à 50 km/h	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amende forfaitaire de 135 euros</li> <li>• Retrait de 4 points sur le permis de conduire</li> <li>• Suspension de 3 ans du permis de conduire</li> <li>• Confiscation du véhicule</li> </ul>
Excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amende forfaitaire de 1 500 euros</li> <li>• Retrait de 6 points sur permis de conduire</li> <li>• Suspension de 3 ans du permis de conduire (sans sursis ni « permis blanc »)</li> <li>• Confiscation obligatoire du véhicule en cas de récidive</li> </ul>
Récidive d'excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amende forfaitaire de 3 750 euros</li> <li>• Retrait de 6 points sur le permis de conduire</li> <li>• Suspension de 3 ans du permis de conduire (sans sursis ni « permis blanc »)</li> <li>• Immobilisation ou confiscation du véhicule</li> <li>• Peine de prison de 3 mois</li> </ul>